

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2015

PRESENTS : MM DE CARLI – LEPEZEL – EL MASSI – GIOVANARDI – DUBOIS – FEITE – DA COSTA – KARRA – FERRARI – DESSARD – BARCELLA – BUTTAY – BOUDINE – MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY – DOWKIW-ZAIDANE – DI PELINO – LECLERC – HENROT – CRESTANI – GIANNINI – BERNARDI – OUALI – BESSICH - BERNARD

EXCUSES : MM. MARINI - LOT - Mmes PARMENTIER - CHARPENTIER

ABSENTS : /

POUVOIRS : M. MARINI à M. DE CARLI – M. LOT à M. FERRARI - Mme PARMENTIER à M. KARRA

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2015 : ZAC DU VIVIER II
- 2) Budget primitif 2015 : Lotissement « TERRES DE MERCY »
- 3) Décision Modificative N° 1 : COMMUNE (opérations d'ordre)
- 4) Frais de représentation du Maire
- 5) Garantie d'emprunt BATIGERE (rue de Lille, Place de Lille et rue des Lupins)
- 6) Autorisation donnée au maire de signer la convention tripartite entre la ville de Mont Saint Martin, la ville de Longlaville et l'Association Art Grange
- 7) Autorisation donnée au Premier Adjoint de signer une convention prêt de véhicule entre la commune et le CCAS de Mont Saint Martin
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Reversement sommes perçues de la Fondation du Patrimoine
- 10) Subventions exceptionnelles
- 11) Demande de subvention auprès de l'Etat – Action Sécurité Routière
- 12) Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un projet en direction de la jeunesse
- 13) Demande de subvention auprès de la CAF de Meurthe et Moselle – Aide à l'investissement pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- 14) Sivu Fourrière du Jolibois adhésion de la commune de DAMPVITOUX
- 15) SITRAL : retrait de la commune de Chénières

- 16) Modification du règlement intérieur du Parc Frédéric BRIGIDI
- 17) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitude de tréfonds avec la SCI RUE DE LILLE
- 18) Cession d'une surface d'une parcelle communale à Monsieur SAIB
- 19) Cession d'une parcelle communale à la société BATIGERE
- 20) Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire en zone B2
- 21) Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention liant le Bureau de Recherche en Géologie Minière à la commune
- 22) Etalement du prélèvement de la redevance d'alimentation en eau potable à payer en année n+1 pour les usagers concernés par la modification du règlement de service
- 23) Autorisation donnée au Maire de signer la convention bipartite entre la ville et la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy visant la cession à celle-ci d'une chambre de comptage de l'eau potable
- 24) Cession d'une parcelle communale à la société BLUE SARL
- 25) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse aux fins de réaliser une étude descriptive des réseaux d'eau potable
- 26) Demande de subvention auprès de l'Etat – Modification du système de vidéo surveillance et habilitation des intervenants chargés du traitement des images

1) BUDGET PRIMITIF 2015 : ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget primitif : ZAC DU VIVIER II

BUDGET PRIMITIF 2015

ZAC DU VIVIERS II

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	4 003 469,17	3351 / 040	Terrains	806 000,00
3351 / 040	Terrains	806 000,00	3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15
3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15	3355 / 040	Travaux	2 801 792,64
3355 / 040	Travaux	2 806 792,64	33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23
33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23	33586/ 040	Frais financiers	166 955,15
33586/ 040	Frais financiers	166 955,15			
3555 / 040	Terrains aménagés	4 110 289,97	3555 / 040	Terrains aménagés	4 110 289,97

	021	Virement de la section de fonct	4 008 469,17
<hr/>			<hr/>
	12 122 228,31		12 122 228,31

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
605	Achats de matériels	5 000,00	002	Excédent antérieur reporté Fonc	3 943 506,72
			7015	Vente de terrains aménagés	166 786,00
7133 / 042	Variat° en-crs prod° biens	4 003 469,17	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	4 008 469,17
71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	4 110 289,97	71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	4 110 289,97
023	Virement section investissement	4 008 469,17			
6522	reversement de l'excédent budget	101 823,55			
	annexe vers budget principal				
		<hr/>			<hr/>
		12 229 051,86			12 229 051,86

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la ZAC DU VIVIER II à l'unanimité.

2) BUDGET PRIMITIF 2015 : LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY »

Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget primitif : Lotissement « TERRES DE MERCY »

BUDGET PRIMITIF 2015

LOTISSEMENT "TERRES DE MERCY"

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
3351 / 040	Terrains	120 000,00			
3354 / 040	Etudes et prestations de service	20 000,00	3555 / 040	Terrains aménagés	250 000,00
3355 / 040	Travaux	110 000,00			
3555 / 040	Terrains aménagés	250 000,00			
			021	Virement de la section de fonct	250 000,00
		500 000,00			500 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager	120 000,00			
605	Achat de matériel, équip et Tx	110 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	250 000,00
6045	Achat étude prestations de sce	20 000,00	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	120 000,00
71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	250 000,00	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	130 000,00
023	Virement section investissement	250 000,00	71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	250 000,00
		750 000,00			750 000,00

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget du Lotissement « Terres de Mercy » à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE (OPERATIONS D'ORDRE)

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Travaux terminés qu'il y a lieu d'intégrer dans l'actif de la Commune.

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE 21311	Hôtel de Ville	986 814.41 €
ARTICLE 21312	Bâtiments scolaires	129 804.60 €
ARTICLE 21318	Autres bâtiments	934 118.75 €

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE 2315	Immobilisations en cours	2 050 737.76 €
--------------	--------------------------	----------------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le vote du Budget Primitif 2015 du 19 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2015,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2015 à l'article 6536 pour assurer le règlement des frais de représentation du maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

DECIDE : les frais de représentation du Maire seront réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

DIT que cette enveloppe a été votée par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 dans le cadre du BP 2015 et avoir fixé son montant à 5 000 € pour l'exercice 2015 (inscription à l'article 6536 frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (RUE DE LILLE, PLACE DE LILLE ET RUE DES LUPINS)

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 346 000 euros souscrit par **BATIGERE NORD** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne est destiné à financer la réhabilitation de 109 logements à Mont Saint Martin, rue de Lille, Place de Lille et rue des Lupins.

Article 2 Les caractéristiques de la ligne sont les suivantes :

1 / PAM ECO PRET

Montant	346 000 €
Durée totale:	15 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN, LA VILLE DE LONGLAVILLE ET L'ASSOCIATION ART GRANGE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer avec l'Association ART GRANGE et LONGLAVILLE la convention annexée à la présente concernant la mise en place d'une programmation de spectacles "jeune public" pour l'année 2015.

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 février 2015,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association ART GRANGE et la ville de LONGLAVILLE, la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DONNEE AU PREMIER ADJOINT DE SIGNER UNE CONVENTION PRET DE VEHICULE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MONT SAINT MARTIN

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Patrice MARINI, à signer avec le CCAS de Mont Saint Martin la convention de prêt de véhicule annexée à la présente.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Patrice MARINI, 1^{er} Adjoint au Maire à signer avec le CCAS la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente après avis du Comité technique en date du 04/02/2015 et après avis de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 27/02/2015, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	C at	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	

Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	3		2		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1		0	
Rédacteur	B	2		2		0	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	1		0		1	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	11		11		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		29		25		4	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	5		3		2	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	C	2		2		0	
FILIERE SOCIALE		7		5		2	
Opérateur des APS Qualifié	C	1		0		1	
Opérateur des APS	C	2		2		0	
FILIERE SPORTIVE		3		2		1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	5		4		1	
FILIERE CULTURELLE		5		4		1	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	2		1		1	
Animateur	B	2		2		0	
Adjoint animation 1 ^{ère} cl	C	3		0		3	

Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	7		5		2	
FILIERE ANIMATION		14		8		6	
Ingénieur	A	1		0		1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		1		0	
Technicien	B	3		2		1	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	10	1 1à 31h	6	1 1à 31h	4	
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	11	1 1à 29h30	5	1 1à 29h30	6	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	50 Dont 1 CDI	12 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 1à 27h30 2à 28h 1à 28h30 1à 29h	50 Dont 1 CDI	12 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 27h30 2à 28h 1à 28h30 1à 29h	0	
FILIERE TECHNIQUE		85	14	73	14	12	
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		146	14	118	14	28	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) REVERSEMENT SOMMES PERÇUES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il convient de reverser à l'Association « CLERO » la somme de **500 €** et à l'Association « Les Amis de l'Eglise Romane » la somme de **500 €** correspondant à des prix (Rubans du Patrimoine) perçus par la ville de la Fondation du Patrimoine.

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 février 2015,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le versement de ces sommes.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Association « ESPACE LOISIRS »
(CME : Sortie à Strasbourg) | 800,00 € |
| - Association « Les Amis de L'Eglise Romane »
(Fête du Patrimoine 2015) | 400,00 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – ACTION SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une action est menée en partenariat avec le PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)

concernant la "sensibilisation des adolescents au respect du code de la route et à l'obligation du permis de conduire pour la voiture".

Cette action peut faire l'objet d'une demande de Subvention auprès de l'Etat.

Montant de la subvention sollicitée : 2 000 €

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE son Maire à solliciter de l'Etat une subvention d'un montant de 2.000 € pour l'action menée en partenariat avec le PDASR.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) POUR UN PROJET EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet 2015 « Alimentation et publics vulnérables », une action est menée par la commune en direction de la jeunesse : « L'équilibre alimentaire chez les enfants, un levier au service de la réussite scolaire ».

Cette action peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Montant de la subvention sollicitée : 4.000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE son Maire à solliciter de l'Agence Régionale de Santé une subvention d'un montant de 4.000 € pour l'action menée par la commune en direction de la jeunesse.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE MEURTHE- ET- MOSELLE – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Il est proposé de solliciter la CAF de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 50 % pour une aide financière concernant les achats de matériel pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Le montant total de l'action investissement s'élève à : 18.561,00 € H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE son Maire à solliciter la CAF de Meurthe-et-Moselle pour une subvention de 50 % pour les achats de matériel des Accueils Collectifs de Mineurs.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14)SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15)SITRAL : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENIERES

Vu la demande de retrait de la commune de Chénieres du Syndicat Intercommunal de Transports de l'Agglomération de Longwy (S.I.T.R.A.L.),

Vu l'accord du Comité Syndical du S.I.T.R.A.L., en date du 17 décembre 2014,

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte le retrait de la commune de CHENIERES qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16)MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC MUNICIPAL FREDERIC BRIGIDI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et suivants afférents aux pouvoirs de police du Maire

- Vu le Code Civil notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages aux biens et personnes,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L211-30 relatif à la dispense du port de muselière pour les animaux accompagnants les personnes handicapées,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2013 approuvant le règlement intérieur du Parc Municipal Frédéric BRIGIDI,
- Vu l'avis de la commission Cadre De Vie et Développement Durable du 17 décembre 2014,

Suite aux nombreuses demandes de nos concitoyens, Monsieur le Maire précise que la commission Cadre De Vie et Développement Durable a, lors de sa session du 17 décembre, émis à l'unanimité un avis favorable visant à autoriser à titre expérimental la présence de chiens dans le Parc Frédéric BRIGIDI.

Cette expérimentation se fera sur 10 mois et fera l'objet d'un insert dans le bulletin municipal. Les chiens seront tenus en laisse et seront équipés dans le respect des textes en vigueur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur du Parc Municipal Frédéric BRIGIDI dans ce sens.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SCI RUE DE LILLE

- Vu l'article 98 IV de la loi n°82213 du 2 mars 1982, codifié notamment à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1317-1 du Code Civil
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 autorisant le 1^{er}adjoint à représenter la commune et à signer pour elle tout acte en la forme administrative,
- Vu l'avis donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 23 février 2015,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SCI – Rue de Lille est seul propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 371 section AC d'une surface de 09 a 82 ca lieudit « Rue des Capucines ». La parcelle concernée supportera en effet à terme l'accès de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

La commune envisage de poser à terme une canalisation d'eau potable sur cette parcelle, d'ores et déjà alimentée en eau potable, aux fins d'assurer le maillage du réseau d'eau potable communal entre la rue de Lille et le Bd du 8 mai 1945.

La convention de servitude de tréfonds ci-jointe autorise la commune à poser à terme cette canalisation et permettra notamment de gérer l'accès à celle-ci en cas de besoin. Le document n'engendre aucun frais à la charge de la commune ou de la SCI.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la SCI RUE DE LILLE – MONT SAINT MARTIN, la convention de servitude jointe à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18)CESSION D'UNE SURFACE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR SAIB

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur SAIB l'a sollicité en date du 29.11.2014 aux fins d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 514, située dans le quartier du Val Saint Martin, dans l'objectif d'agrandir sa propriété,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 27 m² cédés pour un montant total de 594,00 euros hors droits et taxes,

Vu la valeur des domaines en date du 24.11.2014,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17.12.2014,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise la cession à Monsieur SAIB d'une partie de la parcelle cadastrée AD 514 d'une contenance de 27 m² au prix total de 594,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19)CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE BATIGERE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise la cession à la société « BATIGERE » de la parcelle cadastrée AH 148. La société vise à y réaliser une opération immobilière,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente,

La surface concernée est de 21 ares cédés pour un montant de 130 000 euros hors droits et taxes,

Vu la valeur des domaines en date du 30.06.2014,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 17.12.2014,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise la cession à la société « Batigère » de la parcelle cadastrée AH 148 d'une contenance de 21 ares au prix total de 130 000 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20) DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE EN ZONE B2

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L261-15, L301-5-2, L302-1, L302-4, L364-1, R304-1, R331-21, R362-2 et R371-1-1
- Vu le code Général des Impôts, notamment son article 199 nonovicies et l'annexe 3 à ce Code, notamment ses articles 2 terdecies et 2 terdecies F,
- Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 nonovicies du Code Général des Impôts,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 janvier 2015,

Monsieur la Maire expose à l'assemblée que seules les communes situées en zone A et zone B1, toutes deux fixées par l'Etat, sont éligibles à l'investissement défiscalisant « Dufлот ».

Depuis le 1er juillet 2013, la zone B2 n'est en effet plus éligible à la loi sur l'investissement locatif concerné, à l'exception des communes bénéficiant d'un agrément préfectoral.

La commune est concernée par des zones dites B2 et est membre d'un EPCI doté d'un PLH exécutoire. Le décret n° n°2013-517 du 19 juin 2013 permet à l'intercommunalité d'établir une demande de dérogation afin que les investisseurs potentiels soient susceptibles de bénéficier du système d'aide évoqué en zone B2.

Cette dérogation accordée, la commune bénéficierait ainsi d'une attractivité supplémentaire.

Le décret concerné requiert l'avis du Conseil Municipal aux fins de saisir l'intercommunalité pour que celle-ci relaie cette demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à cette demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION LIANT LE BUREAU DE RECHERCHE EN GEOLOGIE MINIERE A LA COMMUNE

- Vu la demande du Bureau de Recherche et Géologie Minière en date du 19 novembre 2014,
- Vu l'article 98 IV de la loi n°82213 du 2 mars 1982, codifié notamment à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 janvier 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Bureau de Recherche en Géologie Minière (BRGM), établissement public en charge de la gestion du réseau de surveillance des eaux souterraines, exploite actuellement un piézomètre situé sur la parcelle d'assise des ateliers municipaux. Cette concession fait l'objet d'une convention et du versement d'une redevance de 15 €/an.

Considérant les frais administratifs générés par ce versement, le BRGM soumet à la commune un avenant à cette convention dans l'objectif que ladite concession soit accordée à titre gracieux.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer l'avenant proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22)ETALEMENT DU PRELEVEMENT DE LA REDEVANCE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE A PAYER EN ANNEE N+1 POUR

LES USAGERS CONCERNES PAR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

- Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles L2224-11 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dernière modification du règlement du service des eaux adoptée par l'assemblée le 19 décembre 2014 décide notamment, afin de limiter la hauteur des impayés, du prélèvement de la redevance de distribution d'eau potable par estimation sur l'année n.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2015 cette redevance était en effet prélevée en année n+1 auprès des usagers du service sur la base d'un relevé d'index.

La mise en œuvre immédiate du nouveau règlement du service des eaux demanderait donc à prélever sur la même année la redevance de l'année n ainsi que celle de l'année n+1. Cette mesure reviendrait globalement à doubler le montant de la redevance des usagers concernés sur 2015 (impact moyen estimé par foyer : 200 €HT).

Si cette mesure n'impactera pas les usagers logés par le bailleur social « BATIGERE » (celui-ci l'a mise en place pour ses locataires depuis 2012), elle présenterait cependant un impact difficilement supportable par certains foyers.

Pour les foyers concernés, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée un étalement sur 2 à 3 ans de cette mesure du règlement du service d'eau potable.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

23)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA VILLE ET LA CCAL VISANT LA CESSION A CELLE-CI D'UNE CHAMBRE DE COMPTAGE DE L'EAU POTABLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en date du 22 janvier 2015,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 janvier 2015,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le comptage des volumes d'eau potable vendus à la Ville par la CCAL est actuellement réalisé sur le Ban communal de la commune de LONGWY. Aux fins de pallier cette exception communautaire, la CCAL a décidé à l'unanimité de proposer à la commune la reprise de l'ouvrage construit par celle-ci en limite de ban communal dans l'objectif de l'exploiter à sa charge.

Le coût de réalisation de cet ouvrage par la Ville s'élève à 21 250 €HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de cession de cet ouvrage à la CCAL à hauteur du coût de réalisation évoqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

24)CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE BLUE SARL

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Société BLUE SARL l'a sollicité en date du 16.01.2015 aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AD 518, située dans le quartier du Val Saint Martin, dans l'objectif de réaliser une opération immobilière,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 8737 m² cédés pour un montant total de 400.000,00 euros hors droits et taxes,

Vu la valeur des domaines en date du 04.11.2014,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 23.02.2015,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise la cession à la Société BLUE SARL de la parcelle cadastrée AD 518 d'une contenance de 8737 m² au prix total de 400 000,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25)DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU AUX FINS DE REALISER UNE ETUDE DESCRIPTIVE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 23 février 2015,

L'Assemblée a alloué lors de sa session du 19 décembre 2014 un budget visant à réaliser une étude descriptive des réseaux d'eau potable. La commune est à ce titre susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération est estimée à 60 000 € H.T. Il précise, qu'outre le bénéfice éventuel de la subvention versée par l'Agence de l'Eau, le financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Régie communale des Eaux.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau dans l'objectif d'obtenir la subvention évoquée à son taux maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à solliciter l'Agence de l'Eau, afin d'obtenir la subvention évoquée à son taux maximum.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

26)DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – MODIFICATION DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE ET HABILITATION DES INTERVENANTS CHARGES DU TRAITEMENT DES IMAGES

- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre visant à la modernisation du système de vidéo surveillance des bâtiments communaux,
- Vu le décret du 26 juin 2007 pris en application de l'article 5 de la loi du 05 mars 2007, relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,
- Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Vu les articles L222-1, L.223-1, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996,
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24 avril 2008 visant le système de vidéoprotection en place sur la commune de MONT SAINT MARTIN,
- Vu la décision de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 23 février 2015,

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée a alloué lors de sa session du 19 décembre 2014 un budget visant à moderniser le système de vidéo protection

communal. La commune est à ce titre susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

L'opération est estimée à 52 000 € TTC, outre la subvention demandée au taux maximum, le financement sera assuré sur les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à :

- décider de la mise en œuvre du projet de modernisation du système de vidéo protection,
- l'autoriser à solliciter l'Etat dans l'objectif d'obtenir la subvention évoquée au taux maximum autorisé.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI